Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

| **Mode d'emploi simplifié** |
| --- |
| **Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.**  **La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.**  **L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.**  **Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.**  **Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.** |

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
| --- | --- |
| Commune de Nozay (44) | Monsieur le Maire |

| Zonages concernés par la présente demande |  |
| --- | --- |
| Les zones d**’assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’’ensemble des eaux collectées ; | Non |
| Les zones relevant de l’**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ; | Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | Oui |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement. | Oui |

| Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) |
| --- |
| Dans le cadre de l’élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et pour la bonne gestion des eaux pluviales, la commune de NOZAY à souhaiter établir un zonage d’assainissement des eaux pluviales pour assurer une gestion pérenne des eaux de ruissellement et pour réduire les « inondations » dues au ruissellement des eaux pluviales et au débordement de réseau, en limitant l’imperméabilisation des sols. |

| Caractéristiques des zonages et contexte |  |
| --- | --- |
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?  * Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? * Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? | Non  Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;  (Environ en ha) |
| 1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)   **Le zonage pluvial concerne l’ensemble du territoire communal.** | |
| 1. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ?   Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :   * Quelle est la date d'approbation du document existant ? * Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? | PLU  25 Janvier 2007 |
| 1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ? | Non |
| Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :  Le zonage d’assainissement pluviale sera intégrer au PLU lors de la prochaine révision de celui-ci et devra en faire appliquer les règles en matière de gestion des eaux pluviales. | |
| 1. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?[[1]](#footnote-1) | Non |
| 1. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement[[2]](#footnote-2), étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui |
| Préciser ces études :  Le zonage pluvial sujet du présent document est élaboré dans le cadre et conjointement au schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées |  |
| --- | --- |
| 1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Non |
| 1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :  * d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? * d’une zone conchylicole ? * Zone de montagne ? * d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ? * d’un périmètre de protection des risques d’inondations ? | Non  Non  Non  Non  Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Le territoire dispose-t-il :  * de cours d’eau de première catégorie piscicole ? * de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Non  Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:  * Natura 2000 ? * ZNIEFF1 ? * Zone humide ? * Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? * Présence connue d’espèces protégées ? * Présence de nappe phréatique sensible ? | Non  Oui  Non  Non  Non  Non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  ZNIEFF de type 1 : TOURBIERE DE LA CROIX MERHAN (10280000)  Autres : | |
| 1. Quel est le niveau de qualité[[3]](#footnote-3) des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ? | Etat Biologique : Moyen  Etat physico-chimique : Médiocre |
| 1. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :  * Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? * Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? * Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui  Non  Oui |
| Préciser lesquelles :  SAGE : SAGE Vilaine (SAGE04008)  Autres : | |
| 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Oui |
| Précisez :  Le PLU prévoit à long terme l’urbanisation de 85.3 ha dont 51.5 ha vocation d’habitat et 33.8 ha a vocation économique. | |
| 1. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ? | Séparatif  Autres : |
| 1. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? | Non |
| 1. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ? | Oui - non |
| 1. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées[[4]](#footnote-4) ? | Oui – non |
| 1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?  * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d’être levées? | Oui – non  Oui – non  Oui - non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif? | Oui -non - sans objet  Combien : |
| 1. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ?   **SANS OBJET**  ***Etudes d’un zonage Pluviale***  Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui – non  Oui - non |
| 1. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ? | Oui - non |
| Si oui, lesquels : | |
| 1. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?  * Par temps sec ? * Par temps de pluie ? * De façon saisonnière ? | Oui – non  Oui – non  Oui – non  Oui - non |
| 1. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?   Lesquelles : | Oui - non |
| 1. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?  * Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? * Autres : | Oui – non  Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  * des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ? * de ruissellement ? * de maîtrise de débit ? * d’imperméabilisation des sols ? | Oui  Oui  Non  Non |
| Lesquels :  Dysfonctionnement des collecteurs d’eau pluviale :   * Boulevard Hillereau ; * Rue Alexis Létourneau ; * Carrefour Route de Nantes / Route de Nord-sur-Erdre ; * Place du Champ de foire ; * Lieux dit du Mernais | |
| 1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui |
| Lesquelles :  Il existe deux ouvrages d’écrêtement des eaux pluviales en amont du bourg. Retenue des Touches et retenue des Hunière pour un volume d’écrêtement respectif de 12 500 m³ et 12 000 m³ (arrêter préfectoral du 8 janvier 2004).  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?  Gestion des eaux amont au bourg de Nozay transitant par les Toucs traversant le bourg. | |
| 1. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? | Oui  Voir carte. |
| 1. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l’imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Oui  Voir carte. |
| 1. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui |
| Si oui, lesquelles ?  8 retenues pour l’écrêtement des eaux pluviales sont existante sur le bourg de Nozay :   * Retenue des Touches ; * Retenue des Hunières ; * Les terrasses de la Chênaie 1 ; * Les terrasses de la Chênaie 2 ; * Super U ; * Route de Nort-sur-Erdre / Route d’Abbaretz ; * Clément Marot ; * ZAC. | |
| 1. Disposez-vous d’un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Oui |
| 1. Votre système d’assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l’eau ? | Oui, pour les ouvrages existants après 92, Régularisation encours pour les exutoires antérieur à 92 (SDA) |
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d’eaux pluviales par temps de pluie ?  * Selon quelle fréquence ? * Dues à une mise en charge par un cours d’eau ? | Oui  Dès 2 ans  Non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui  (1999 et 2014) |
| 1. Avez-vous subi des  * coulées de boues? * glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? * Autres : | Oui  Non |
| 1. Votre territoire fait-il parti :  * d’un SAGE en déficit eau ? * d’une Zone de Répartition des Eaux ? | Non  Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine |  |
| --- | --- |
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui |
| 1. L’éventuel Schéma Directeur d’Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?   Des prescriptions ont-elles été proposées ?  Si oui, lesquelles ? | Oui  Oui  Mesure compensatoire dans le cadre de l’urbanisation des zones AU. |
| 1. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ?   Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui  Mesure compensatoire dans le cadre de l’urbanisation des zones AU. |
| 1. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?   Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Non, les équipements seront mise en œuvre au sein des zone d’urbanisation |

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ? |
| --- |
| Expliquez pourquoi :  Les principaux objectifs du schéma et du zonage pluvial sont la connaissance globale du système pluvial, par l’inventaire des ouvrages, leur qualification, puis la programmation de leur amélioration, la gestion du risque inondation par la simulation des écoulements, la régulation des pollutions et des débits avant rejet dans le milieu récepteur grâce à la mise en place d’ouvrages régulateurs pour toutes les zones à urbaniser ce qui conduit à une amélioration globale de la gestion des eaux pluviales, et enfin l’amélioration de la qualité des rejets.  Aussi, si l’ensemble du programme est fait en cohérence, selon les prescriptions faites, le zonage pluvial est un atout pour la collectivité quant à un développement cohérent de son territoire. |

A…........

Le.…......

1. Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme [↑](#footnote-ref-1)
2. Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’information se trouve sur le site [http://www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr/) ou http://www.lesagencesdeleau.fr/ [↑](#footnote-ref-3)
4. Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable [↑](#footnote-ref-4)